



2017 DJS 170 Lancement d'un appel à projets « Talents Paris 2024 » dans le cadre du plan d'accompagnement de la candidature parisienne aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

J'ai souhaité que la candidature de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 contribue à dynamiser et à accélérer les politiques publiques initiées par la collectivité. Dans cet objectif un plan d'action composé de 43 mesures a été présenté au Conseil de Paris de mai 2016 sous la forme d'une communication (2016 SG 11). La jeunesse parisienne et métropolitaine sera la première concernée par l'organisation de ces Jeux, c'est pourquoi elle occupe une place importante parmi ces mesures et que le plan d'action prévoit notamment d'initier un programme d'accompagnement de « jeunes talents » à l'horizon 2024.

Pour ce faire, la Ville de Paris souhaite créer le label « Talents Paris 2024 », permettant de récompenser et d'accompagner des projets exemplaires portés par des jeunes de la « Génération 2024 » qui ont entre 16 et 25 ans aujourd'hui et qui auront au maximum une trentaine d'années au moment des jeux. Il s'agit aussi bien de lycéens, d'apprentis, d'étudiants, de jeunes actifs que de volontaires en service civique ou de jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en formation.

Il s'agit d'encourager les projets d'une génération qui veut « changer le monde ». Les projets seront résolument inscrits dans une démarche d'innovation, devront entrer en résonance avec les valeurs de l'olympisme (excellence, amitié, respect) et respecter les principes posés par l'Agenda olympique 2020 (sobriété, développement durable, non-discrimination). Les projets pourront prendre de multiples formes (individuels ou collectifs, associatifs ou entrepreneuriaux) et donner lieu à la mise en œuvre d'un projet local, à la création d'une œuvre d'art, à la mise en œuvre d'un nouveau service ou à l'accompagnement de la collectivité dans la création d'une nouvelle politique publique... Ils pourront s'inscrire dans de nombreux domaines : culture, éducation, solidarité, environnement, citoyenneté, sport, nouvelles technologies, économie sociale et solidaire...

Le processus de sélection du label « Talents Paris 2024 » comportera deux phases.

La première consistera à lancer un appel à projets relayé par les moyens de communication de la Ville de Paris et de ses partenaires. L'appel à projets est ouvert à tous les jeunes de la Métropole. Les candidats auront du 15 mai au 30 juin 2017 pour déposer leur projet sur Paris.fr. Ceux-ci seront ensuite instruits par un comité technique composé d'experts et de représentants de la Ville.

À l'issue de cette première phase, 24 projets seront présélectionnés sur la base de leur originalité, de leur impact sur le territoire métropolitain et les populations ainsi que de leur potentiel de réalisation, de déve-

loppement et d'exemplarité. Les porteurs de projets seront alors accompagnés durant l'automne par des professionnels et des experts pour faire aboutir, préciser et développer leur idée.

La deuxième phase consiste en la sélection de 3 projets auxquels une aide financière sera attribuée, afin de permettre de les développer et de les mener à bien. Les 24 candidats présélectionnés bénéficieront d'ateliers pour les aider à formaliser leur projet, avant présentation devant un jury de personnalités issues notamment du monde économique, sportif et associatif à l'occasion d'une cérémonie publique se déroulant à l'Hôtel de Ville à la fin de l'année 2017.

Les 3 projets retenus se partageront une dotation financière de 50.000 euros et bénéficieront, au début de l'année 2018, d'un programme d'accompagnement individualisé leur permettant notamment de poursuivre de manière autonome le développement de leur projet. Cet accompagnement s'appuiera notamment sur l'écosystème parisien de soutien à l'innovation et à la vie associative, ainsi que sur le soutien des acteurs et partenaires éducatifs, universitaires et culturels de la Ville.

Les conditions de candidature et d'attribution du label « Talents Paris 2024 » sont définies plus précisément dans le règlement qui vous est présenté en annexe.

Pour la mise en œuvre de ce programme, je vous demande de m'autoriser à verser aux trois lauréats les aides financières qui leur seront attribuées par le jury.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2017 DJS 170 Lancement d'un appel à projets « Talents Paris 2024 » dans le cadre du plan d'accompagnement de la candidature parisienne aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu la communication 2016 SG 11 du 17 mai 2016 « Les Jeux olympiques et paralympiques, accélérateurs de politiques publiques » ;

Vu la délibération 2016 DJS 304 du 3 octobre 2016 portant sur les Garanties et financements en vue du dossier de candidature de Paris pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

Vu le projet de délibération, en date du _____, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose le lancement d'un appel à projets « Talents Paris 2024 » dans le cadre du plan d'accompagnement de la candidature parisienne aux jeux olympiques et paralympiques ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VÉRON au nom de la 7e Commission ;

Sur le rapport présenté par Mr Jean-François MARTINS au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à lancer un appel à projets « Talents Paris 2024 » dans le cadre du plan d'accompagnement de la candidature parisienne aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, conformément au règlement ci-annexé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à désigner, par arrêté, et sur proposition du jury compétent, les trois lauréats du label « Talents Paris 2024 » au titre de l'année 2017.

Article 3 : La dépense correspondante d'un montant de 150.000 euros sera imputée aux chapitres 011 et 67, natures 611 (Contrats de prestation) et 6714 (Bourses et Prix), rubrique 415, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sur les exercices 2017 et 2018, sous réserve de la décision de financement.